

Délibération n°2020-04-11d

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Création d'un poste au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à compter du 23 octobre 2020

| Nombre de membres du conseil |     |
|------------------------------|-----|
| En exercice                  | 102 |
| Présents                     | 85  |
| Pouvoirs                     | 12  |
| Votants                      | 97  |

L'an deux mille vingt, le 9 septembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Serge Peyraud** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

|                    |   |                        |                   |   |                          |
|--------------------|---|------------------------|-------------------|---|--------------------------|
| Tony Calla         | à | Gilles Barbe           | Danielle Coulaud  | à | Eric Ziolo               |
| Sandra Delibit     | à | Christophe Arfeuillère | Daniel Escurat    | à | Pierre Chevalier         |
| Bernard Gaertner   | à | Stéphanie Gautier      | Robert Gantheil   | à | Philippe Roche           |
| Patrice Juillard   | à | Laetitia Chapuis       | Sandrine Le Royer | à | Patrick Jouve            |
| Daniel Mazière     | à | Claude Bauvy           | Sophie Ribeiro    | à | Marilou Padilla-Ratelade |
| Christine Rougerie | à | Jacqueline Cornelissen | Jean-Marc Sauviat | à | Michel Pesteil           |

- **Élus excusés :**

Jean-Marc Bodin ; Robert Bredèche (représenté) ; Vincent Calonne ; Baptiste Galland (représenté) ; Xavier Gruat ; Jean-Marc Michelon ; Jean-Yves Urbain.

## Délibération n°2020-04-11d



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté le 10 juin 2020 ;

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement à temps complet (35 heures) d'un(e) agent(e) comptable conseil auprès des directions, catégorie B, au sein du service finance, marchés publics et affaires juridiques de la direction générale adjointe ressources ;

Après en avoir délibéré favorablement à raison d'une abstention et 96 voix pour, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent, à compter du 23 octobre 2020, au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie B, à temps complet, soit 35 heures, faisant fonction d'agent(e) comptable conseil auprès des directions, catégorie B, au sein du service finance, marchés publics et affaires juridiques de la direction générale adjointe ressources ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

| A la majorité |    |
|---------------|----|
| Votants       | 97 |
| Pour          | 96 |
| Contre        | 0  |
| Abstention    | 1  |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 9 septembre 2020

Le président,  
Pierre Chevalier

